



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de**  
**BEUIL**  
Alpes-Maritimes

Le dix juin deux mille vingt et un, à 17 heures à la Salle des Fêtes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 04.06.2021

**Etaients présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

Absents : Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal,

Représentés : Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Rodolphe BIZET, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/06/2021, Monsieur Arnaud ROCHE est représenté par Monsieur Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/06/2021.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

N°04.2021

**03/ AFFOUAGE 2021 :**

Délibération présentée par Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint au Maire.

Vu les articles L243-1, 2 et 3 et L241-16 du Nouveau Code Forestier,

Vu l'article L2331-4 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Louis COSSA tient à exposer au conseil municipal le règlement d'exploitation de la forêt communale de Beuil (parcelle 15 – Plateau St Jean) relative à l'affouage :

**Rappels importants :**

L'exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des trois garants désignés par délibération du conseil municipal.

En ce qui concerne l'affouage 2021, sont désignés comme garants :

M. Jean-Louis COSSA

M. Christian GUILLAUME

M. Nicolas DONADEY

Le présent règlement vise l'exploitation de futaies désignées et de houpriers.

Le cubage se fera sur du bois de diamètre supérieur ou égal à 7.5 cm.

**Bénéficiaires et rôle d'affouage :**

L'affouage est partagé par feu.

Le conseil municipal arrête la liste annuelle des affouagistes (rôle d'affouage), c'est-à-dire des personnes éligibles à l'affouage, ayant fait en mairie la démarche volontaire d'inscription sur le rôle d'affouage.

Pour une résidence principale, le volume est fixé à 4 m<sup>3</sup>

Pour une résidence secondaire, la consommation étant moindre, le volume est fixé à 2 m<sup>3</sup>.

AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021\_04\_03-DE  
Regu le 16/06/2021

### **Lot d'affouage :**

Le lot d'affouage est délivré sur pied.

La quantité du lot d'affouage est volontairement proportionnée aux besoins domestiques (application du code forestier).

Il est interdit pour les affouagistes de revendre tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été délivré en nature (art. L243-1 du code forestier)

### **Conditions d'exploitation :**

La délibération du conseil municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée.

1. Le délai d'exploitation est fixé à la date du tirage au sort et jusqu'au **01/06/2022**.

Après cette date, l'exploitation est interdite.

2. Le délai d'enlèvement est fixé au **01/06/2022**

### **Consignes impératives à respecter :**

N'exploiter que ce qui est prévu dans la coupe d'affouage : arbres marqués d'un numéro à la peinture.

Les souches doivent être coupées au ras le sol.

La découpe doit se faire parallèlement au sol (pas de découpe en biseau)

Les rémanents d'exploitation devront être démantelés.

### **Responsabilité de l'affouagiste :**

A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'un arbre de son lot peut causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tout délit d'imprudance commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation – notamment en cas d'incendie).

Pour exercer l'affouage, il est nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille » et de pouvoir présenter – en mairie – une copie de cette assurance.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence (cf règles de sécurité annexe 2).

**Le port d'équipement de protection individuels de sécurité est obligatoire.**

### **Sanctions :**

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Si les dommages sont liés à une infraction pénale, le maire peut décider de se constituer partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Le non-respect du présent règlement d'affouage ou du Règlement National d'Exploitation Forestière (annexe n°1) est sanctionné d'une pénalité forfaitaire de 90€ TTC. En outre, un affouagiste n'ayant pas terminé sa coupe dans le délai fixé par le présent règlement, s'expose à la déchéance de ses droits sur le lot attribué (art. L243-1 du code forestier).

### **Tarifs :**

Le tarif des lots d'affouage est établi ainsi qu'il suit :

**Résidents : 40€ le lot**

**Non-résidents permanents : 20€ le demi-lot.**

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur Jean-Louis COSSA, et après en avoir délibéré passe au vote du règlement d'exploitation de la forêt communale de Beuil (parcelle 15 – Plateau St Jean) et de ses

annexes.  
AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021\_04\_03-DE  
Regu le 16/06/2021

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**



AR PREFECTURE

006-210600169-20210610-2021\_04\_03-DE  
Regu le 16/06/2021